



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Mercredi 21 Février 2024**

Date de la convocation du
comité et affichage :
12 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la salle du Pic saint-Loup à BEAULIEU, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : 35
Représentés : 7
Absents : 6
Qui ont pris part au vote : 42

Étaient présents : ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, CURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :

Pour **42**

Contre **0**

Abstention **0**

Pouvoirs de : ALIAGA Rémi à PÉCOUL Jean-Michel, BALAZUN Geniès à DOMENECH Jean-Marie, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, MARTINEZ Lionel à CARRERE Christophe, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, QUINET Thomas à DEVRIENDT Denis.

Absents : BASCOUL Julien, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, NADAL Karine, PENSO Éric, REVOL René.

Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2024-02-21-05
Affectation du résultat du Budget Eau Potable de l'exercice 2023.

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président rappelle que conformément aux résultats du Compte Administratif 2023, le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 du budget Eau Potable présente un excédent de 5 884 869.25 €.

Il déclare que le résultat comptable de l'exercice 2023 permet d'affecter les crédits sur l'exercice 2024. L'affectation du résultat soit 2 075 530.69 € permet de couvrir le solde déficitaire, ainsi que l'équilibre de la section d'Investissement, le solde excédentaire soit 3 809 338.56 € étant reporté en excédent d'exploitation.

Compte tenu de ce que dessus, et afin de prendre en compte les besoins financiers générés par le projet de Budget Primitif 2024, Monsieur le Vice-président propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice comptable 2023 :

POUR MEMOIRE (Prévisions budgétaires)	
- Excédent antérieur reporté section d'exploitation	4 428 409.67 €
- Déficit antérieur reporté section d'investissement	198 968.10 €
- Virement à la section d'investissement	6 162 400.00 €
RESULTAT AU 31/12/2023	
- Excédent section d'exploitation	5 884 869.25 €
- Déficit section d'investissement (y compris les restes à réaliser)	2 075 530.69 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
- Affectation pour couvrir le déficit d'investissement	2 075 530.69 €
- Excédent reporté en section d'exploitation	3 809 338.56 €

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 034-253400725-20240221-2024_02_21_13-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.